

Convention entre nos deux associations Courts-Circuits La Cagnole et SoliCagnole

Association Courts-Circuits La Cagnole
22 rue de Preuilly
89000 Auxerre
secretariat@lacagnole.fr
<http://www.lacagnole.fr>
RNA W891005012 SiRET 888 077 195 00012

Association SoliCagnole
1 chemin de Charbuy
89113 Fleury-la-Vallée
secretariat@solicagnole.fr
<https://solicagnole.fr/>
RNA W891011245 SiRET 985 358 274 00019

Objet : Partenariat de gestion des Caisses de Solidarité alimentaire de SoliCagnole basées sur la monnaie locale La Cagnole gérée par l'association Courts-Circuits La Cagnole.

Convention de partenariat

Entre : **Courts-Circuits la Cagnole**, association dont le siège social est situé 14 place de l'Hôtel de ville à Auxerre (89000), n° SIREN : 888 077 195 représentée par Isabelle Perreau & Patrick Ribailier personnes représentantes légales en leur qualité de membre de la Collégiale de l'association et mandatées par elle, dénommée ci-après Courts-Circuits La Cagnole.

Et : **SoliCagnole**, association dont le siège social est situé 1 chemin de Charbuy à Fleury-la-Vallée (89000), n° SIREN : 985 358 274 00019 représentée par Karine Bouche & Paquin Pascal co-présidente et co-président de l'association et mandaté.e.s par elle, dénommée ci-après SoliCagnole.

Il est convenu que :

43 IP - R

Article 1 – Objet du partenariat

Courts-Circuits La Cagnole est une association telle que définie par ses statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie complémentaire, locale & citoyenne, dans l'Yonne et alentours, ni fongible, ni liquide, visant la relocalisation de l'économie par l'utilisation de la Cagnole.

Cette monnaie est adossée à l'euro et circule entre des partenaires adhérents à l'association (des consommateurs, des entreprises, des collectivités, des commerçants, des artisans, des agriculteurs, des associations ...) dans le respect de la loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET MOYENS

L'association se donne pour mission de développer l'usage d'une monnaie complémentaire, locale & citoyenne dans l'Yonne et alentours, pour :

- Favoriser des échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de complémentarité, de coopération, de solidarité et donc de confiance entre individus, associations, professionnels, collectivités, adhérant aux valeurs et à l'éthique de la Charte,
- Faire de la monnaie un outil citoyen au service du bien commun, de la justice sociale et du respect du vivant,
- Contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative
- Privilégier une démarche écologique de la production à la consommation,
- Développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et services,
- Organiser et/ou soutenir des projets et des investissements solidaires, écologiques, sociaux (financements participatifs, dons à l'arrondi, bons d'achats, et autres moyens légaux, ...) ,
- S'attacher à mettre la qualité à la portée du plus grand nombre.

L'association s'appuie sur 4 piliers :

Pilier 1 : Parmi les producteurs (*), seuls les bio certifiés ou en conversion (AB, Nature & Progrès, Biocoherence, ...) pourront adhérer à la Cagnole. (Notre association ne peut prétendre au statut de certificateur),

* La qualification de « producteur » est donnée par le classement APE de l'entreprise (Activité Principale Exercée).

Pilier 2 : Un des objectifs fondamentaux de la Cagnole étant de court-circuiter la spéculation financière et de soutenir l'économie sociale et solidaire, il n'est pas possible d'accepter des partenaires ayant un lien organique avec la Grande et Moyenne Distribution. Il est possible de faire exception pour l'unique commerce d'alimentation générale d'un village, qui assure un lien social, sa superficie doit alors être inférieure à 120 m², conformément à la définition de superette selon l'INSEE,

Pilier 3 : L'ancrage et le développement local pour une économie humaine, indépendante, tournée vers la transition écologique,

Pilier 4 : La solidarité avec les plus démunis et la recherche de leur participation active à notre MCLC.

L'association adhère aux valeurs des Monnaies complémentaires locales & citoyennes.

Le droit d'ester en justice est accordé à la Collégiale (cf articles 11 et suivants) élue par l'Assemblée générale.

KB PR H R

SoliCagnole est une association telle que définie par ses statuts :

ARTICLE 2 : OBJET

L'association SoliCagnole a pour objet d'agir pour promouvoir l'accessibilité à une alimentation saine et soutenable, issue de l'agriculture bio, paysanne & locale, pour toute personne résidant dans l'Yonne.

L'association SoliCagnole administre et popularise l'usage d'une caisse de solidarité alimentaire, nommée SoliCagnole, au bénéfice de toute personne résidente dans l'Yonne, caisse fonctionnant avec la monnaie locale citoyenne de l'Yonne, la Cagnole.

L'association SoliCagnole agit pour la souveraineté et la résilience alimentaires de l'Yonne.

L'association SoliCagnole promeut la solidarité notamment auprès des plus démunis.e.s.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET MOYENS

L'association se donne pour mission de contribuer à:

- faire prévaloir l'universalité du droit à une alimentation soutenable, saine et bio,
- agir pour le maintien et la promotion d'une agriculture bio paysanne de proximité, soutenir l'installation de nouvelles paysannes et de nouveaux paysans, contribuer à l'adaptation aux changements climatiques,
- agir pour réduire la désertification commerciale alimentaire et toute "zone blanche" de l'aide alimentaire,
- agir pour faciliter l'achat par les épiceries solidaires et indépendantes de denrées bio produites au plus près de leur localisation,
- éduquer les personnes à une alimentation soutenable et saine, bio, locale et de saison (ateliers, cours, conférences et toute autre action),
- mettre en place des jardins participatifs, des ateliers de jardinage, des grainothèques de semences libres,
- faire de la caisse un outil citoyen au service du bien commun, de la justice sociale et du respect du vivant,
- privilégier une démarche écologique de la production à la consommation,
- développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et services en utilisant la monnaie locale complémentaire citoyenne de notre territoire, la Cagnole,
- organiser et/ou soutenir des projets et des investissements solidaires, écologiques, sociaux (financements participatifs, bons d'achats, et autres moyens légaux, ...).

L'association se réserve le droit de recourir à tous moyens susceptibles de concourir à la réalisation du but poursuivi, notamment par la réalisation de toutes opérations quelles qu'elles soient, portant sur des meubles ou des immeubles, corporels ou incorporels, à titre gratuit ou onéreux, ce compris l'emprunt auprès d'établissements bancaires ou de particuliers ainsi que le financement participatif, et se rattachant à l'objet précité ou susceptible d'en favoriser la réalisation. L'Association pourra faire valoir les intérêts qu'elle défend devant les tribunaux en cas de besoin, en engageant toute action amiable ou judiciaire qui s'imposerait pour les nécessités de son fonctionnement ou qui se rattacherait au but poursuivi.

L'objet du partenariat est la bonne gestion des Caisses de Solidarité alimentaire administrées par SoliCagnole en utilisant la monnaie locale La Cagnole.

LB
RH
RP

Article 2 – Engagements de Courts-Circuits la Cagnole

La Cagnole s'engage dans le cadre du partenariat à :

- Permettre à SoliCagnole, partenaire et comptoir, d'agir, comme tout autre partenaire, au sein du Kohinos <https://kohinos-lacagnole.fr>
- Permettre à SoliCagnole de mettre son lien SoliCagnole sur le site de <https://kohinos-lacagnole.fr> pour la gestion de la cotisation mensuelle des adhérents.
- Permettre à SoliCagnole d'**effectuer toute la gestion nécessaire aux Caisses ainsi que le paramétrage des Caisses** au fur-et-à-mesure des besoins (niveau minimum de cotisation, montant visé de l'allocation, taux éventuel de retenue sur les cotisations pour financer des actions), de gérer leur abondement avant le versement des allocations mensuelles de chacune (avant le versement de l'allocation, SoliCagnole pourra intervenir, seule ou avec d'autres partenaires de Courts-Circuits la Cagnole, pour relever le montant de l'allocation à verser en effectuant un apport à la caisse), ceci dans <https://kohinos-lacagnole.fr> comme son rôle de partenaire dédié aux caisses le permet dans le logiciel, les dates de fin de collecte et de versement etc...
- Partager, pour l'heure, son hébergement chez o2switch avec SoliCagnole
- Informer son réseau du partenariat et l'inviter à participer activement aux déploiements des Caisses de solidarité SoliCagnole.
- Faire figurer SoliCagnole et un lien d'accès sur son site internet.
- Proposer un.e interlocuteur.trice privilégié.e pour suivre le partenariat.

Article 3 – Engagements de SoliCagnole

SoliCagnole s'engage dans le cadre du partenariat à :

- Cotiser chaque année pour demeurer partenaire de Courts-Circuits La Cagnole et comptoir pour le nantissement d'e-cagnoles dans le Kohinos <https://kohinos-lacagnole.fr/> pour agir comme tout comptoir et partenaire, effectuer des demandes de nantissements et de reconversions.
- **Ne pas déroger aux statuts de Courts-Circuits La Cagnole dont ses 4 piliers**, notamment à ne conventionner comme partenaires que des partenaires parmi celles et ceux de Courts Circuits La Cagnole.

Seuls les partenaires à jour de leur cotisation annuelle pourront reconvertir au taux décidé par la Collégiale de Courts-Circuits La Cagnole (SoliCagnole peut à son gré rembourser les frais de reconversion des dits-partenaires).

- N'accepter comme allocataires de ses caisses de solidarité que des personnes étant adhérentes de Courts-Circuits La Cagnole.
- Informer son réseau du partenariat et l'inviter à participer activement aux déploiements de la Cagnole
- Régler chaque année la moitié des coûts de l'hébergement chez o2switch que Courts-Circuits La Cagnole accepte de partager avec SoliCagnole.
- Faire figurer Courts-Circuits La Cagnole et un lien d'accès sur son site internet
- Proposer un.e interlocuteur.trice privilégié.e pour suivre le partenariat.

Tant qu'elles servent les objectifs du partenariat, les relations entre La Cagnole et SoliCagnole pourront

13
R 14

aller au-delà des engagements de la présente convention, rédigés sous forme d'avenants.

Article 4 – Durée du partenariat

Cette convention est signée pour une durée de un (1) an. Toutefois, conformément à l'esprit de cette convention, celle-ci pourra être revue à tout moment sur demande de l'un des deux partenaires : toute modification fera l'objet d'un Avenant dûment régularisé par les parties.


Elle pourra être reconduite de façon tacite pour une durée identique tous les ans, sauf dénonciation par l'une des parties à minima 1 mois avant la date butoir par lettre recommandée.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, ou en cas de manquement à l'une de ces obligations, et une semaine après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

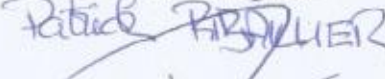
Fait en deux exemplaires, le 3 juillet 2024, à Fleury la Vallée

Pour Courts-Circuits La Cagnole

Membre de la Collégilale
Isabelle PERREAU


Lu et approuvé.

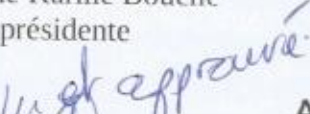
Membre de la Collégilale


Lu et approuvé

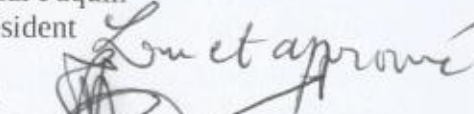
Association Courts-Circuits La Cagnole
22, Rue de Preuilly - 89000 AUXERRE
secretariat@lacagnole.fr
<http://www.lacagnole.fr>
RNA : W891005012
Siret : 888 077 195 00012

Pour SoliCagnole

Mme Karine Bouche
Co-présidente


Lu et approuvé.

M Pascal Paquin
Co-président


Lu et approuvé

Association SoliCagnole
secretariat@solicagnole.fr
<https://solicagnole.fr/>
RNA W891011245
Siret : 985 358 274 00019